		PAGE 4	
CO	NDITIONS	S PARTI	CULIERES
1 - DURÉE INITIALE	A La présente location es	st consentie et acceptée	OPTION "ÉTUDIANT" - DURÉE 9 MOIS
DU CONTRAT DE LOCATION	pour une durée de 1	AN(S) (minimum 1 an)	Sans reconduction tacite ou renouvellement.
Conditions générales - chapitre I	date de prise d'effet2	0/05/2022	date de prise d'effet
2 - DURÉE DU PRÉAVIS	BAILLEUR : Trois mois, soit par sa déc	ision de reprendre ou de	LOCATAIRE :
Résiliation - Congé	vendre le logement, soit par sérieux, notamment l'inexérieux	par un motif légitime et	Le locataire peut donner congé à tout moment, en respectant un préavis d'un mois.
Conditions générales - chapitre II	l'une des obligations lui inco	ombant.	
3 - PAIEMENT MENSUEL	Somme en chiffres	Somme en lettres	
loyer initial hors taxes	340,00	trois cent qu	avante euros
charges forfaitaires	20,00	vingr euro	5
provision charges réelles		<u> </u>	
			-
TOTAL MENSUEL	360,00	trois cent	soixante euros
Conditions générales - chapitre III			de toutes les sommes dues pour l'occupation des
3	lieux loués par lui-même ou		
4 - TERMES DU PAIEMENT	Le TOTAL MENSUEL est pa	ayable d'avance au domicil	e du bailleur le
5 - RÉVISION DU LOYER	Valeur de l'indice de référ		6 - NOMBRE D'OCCUPANTS
Conditions générales - chapitre III	autrimestre 20 Date de la révision annuelle		Maximum : 2
7 - DÉPÔT DE GARANTIE	Somme en chiffres		waximum :
(maximum : 2 mois de loyer)	360,00	Somme en lettres	ixante euros
Conditions générales - chapitre V	ſ		
Produce de la magnette que la co	INTERDICTIONS : sans l'autoris	and the same of th	
de coller de la moquette sur le so de peindre toutes menuiseries, p		A-	grilles, aérateurs ou autres pour éviter la condensation autre mode de chauffage différent de celui existant
de repeindre les plafonds avec un tout percement et scellement dar			ou de déménager sans prévenir le propriétaire, afin d'établir au des lieux des accès (paliers, escaliers, couloirs, ascenseur)
		*	chnique, réalisé par une personne accréditée, comprenan
- Un diagnostic de performance éi		_	ominque, realise par une personne accreditee, comprenar
- Un constat de risque d'exposition	n au plomb (CREP) des immeu	bles construits avant le 1er ja	anvier 1949 ns les zones couvertes par un plan de prévention o
risques prévisibles techniques	ou sismiques. (Etat disponible	e dans les Préfectures ou l	les Mairies ou sur Internet : www.prim.net).
			cutive à une catastrophe reconnue comme telle. es construits avant le 1er septembre 1997.
Les parties déclarent et re	econnaissent avoir reçu	ı ce jour :	
État des lieux contradictoire à la remis		tionnement (le cas échéant)	🔀 inventaire du mobilier et objets mobili
les clés des locaux (nombre indiqué	sur l'état des lieux) 🔲		
RAYÉS NULS	Fait à AVIIUO	1	10 20/05/2022
mots			cune des parties qui le reconnaît.
lignes	en originaux dont	un onginal est remis a cha	curie des parties qui le reconnait.
LE BAILLEUR OU SON MAN	NDATAIRE (1)	LE(S) LOCATAIRE(S) (1)	CAUTIONNEMENT (facultatif) (2)
la et approud	le In	LE(S) LOCATAIRE(S) (1)	E
Slace"	_	RATI	

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé". Joindre une copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille du LOCATAIRE.

(2) Pour être valable, le contrat de cautionnement (complété et signé par toutes les parties) doit être joint au contrat de location.

Un exemplaire du bail doit être remis à la CAUTION.



location habitation non saisonnière

Contrat de location de locaux vacants meublés

exclusivement à usage d'habitation principale, avec option "ÉTUDIANT"

Titre 1er bis de la loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 ENTRE LES SOUSSIGNÉS - REPRODUCTION INTERDITE - 10614 nom et adresse du ou des BAILLEUR(S) AVIGHON dénommé(s) "LE LOCATAIRE" Il a été convenu et arrêté ce qui suit : Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes : CONSISTANCE. SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS WEBER DIFFUSION, B.P. 75 - 83002 DRAGUIGNAN - Cedex - tél. 04 94 67 44 83 / fax 04 94 68 60 13 CONSISTANCE maison individuelle appartement SITUATION (adresse) **DÉSIGNATION** DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS. **ET ACCESSOIRES** d'usage privatif . ave n°. garage n°. .
parking n°... DÉPENDANCES d'usage privatif

ÉQUIPEMENT	
MEUBLES	Selon inventaire établi contradictoirement entre les parties et joint obligatoirement au présent cont
LIETE MOBILIEDE	

DESTINATION // DES **LOCAUX LOUÉS**

PARTIES

ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun

Les lieux sont loués exclusivement à usage d'habitation principale.

DÉCLARATION: LE LOCATAIRE déclare connaître parfaitement les lieux loués pour les avoir visités et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

☐ espace(s) vert(s) ☐ antenne TV collective ☑ interphone ☐ gardiennage ☐ ascenseur ☐ vide-ordures

Un état des lieux, établi contradictoirement, est annexé au présent contrat. 🗖 et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)

PAGE 1

CONDITIONS GÉNÉRALES

L DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée au moins égale à 12 mois, il se renouvelle automatiquement à son terme, d'année en année, si les parties ne donnent pas concé.

Lorsque la location est consentie à un étudiant, la durée du bail peut être réduite à neuf mois. Dans ce cas, la clause de renouvellement automatique prévue ci-dessus est inapplicable. Un nouveau bail doit alors être signé si les parties souhaitent poursuivre la location.

Si au terme du contrat le bailleur souhaite en modifier les conditions, il doit en informer le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

II. RÉSILIATION - CONGÉS

Le locataire peut résilier à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux, si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

Le bailleur peut donner congé au locataire en respectant un préavis de trois mois. Le congé doit être justifié, soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception ou signifié par acte d'huissier. A peine de nullité, le congé doit indiquer le motif allégué et, en cas de reprise, le nom et adresse du bénéficiaire qui doit être le bailleur, son conjoint, son partenaire lié par un PACS avant le congé, ou son concubin notoire depuis au moins un an, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint, partenaire ou concubin notoire.

III. LOYER

Le montant du loyer librement fixé (sous réserve d'éventuels décrets de blocage) et le terme de paiement sont indiqués dans les conditions particulières art. 3 et 4

Le loyer sera révisé à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat, par l'application de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers. A défaut de manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant sa prise d'effet, le bailleur est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée.

Sur demande du locataire, le bailleur est tenu de délivrer gratuitement une quittance des loyers et des charges payées.

IV. CHARGES

Le montant des charges (réelles ou forfaitaires) s'ajoute à celui du loyer. Les parties conviennent, à l'art. 3 des conditions particulières, d'un mode de calcul et de paiement des charges mensuelles adapté à la durée de la location.

Les charges sont exigibles en contrepartie : des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, des charges récupérables définies par le décret n° 87-713 du 26/08/1987, et plus généralement, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, du droit de bail ou TVA et des impositions et qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Les charges locatives réelles donnent lieu au versement de provisions mensuelles et doivent, en ce cas, faire l'objet d'une régularisation annuelle. Si le locataire interrompt le contrat avant l'échéance annuelle, les provisions peuvent, au gré du bailleur, et à des fins de simplification, être considérées comme forfaitaires et définitives.

Le système des charges locatives forfaitaires, proportionnées à la réalité des charges, ne permet pas de procéder à des régularisations ou compléments ultérieurs.

Régularisation des charges -. Un mois avant la régularisation annuelle, le bailleur communique au locataire le décompte des charges ainsi que, dans les

immeubles collectifs, le mode de répartition entre locataires. Durant six mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont tenues à la disposition du locataire

V. DÉPOT DE GARANTIE

A la signature du bail, le locataire doit consigner au bailleur, à titre de dépôt de garantie pour l'exécution de ses obligations locatives, une somme, n'excédant pas deux mois de loyer, hors charges, fixée dans les conditions particulières art. 7. Ce dépôt ne pourra, en aucun cas, être affecté par le locataire au paiement des derniers mois de loyer. Le délai de restitution de la garantie, après la remise des clés par le locataire, est d'un mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, et de deux mois, si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant due au bailleurs et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, au lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Le montant de ce dépôt de garantie ne porte pas intêret au bénéfice du locataire. Il ne doit faire l'objet d'aucune révision durant l'exécution du contrat de location, éventuellement renouvelé.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire après arrêté des comptes est majoré d'une somme égale à dix pour cent du loyer mensuel en principal, pour chaque période mensuelle commencée en retard. Cette majoration n'est pas due lorsque l'origine du défaut de restitution dans les délais résulte de l'absence de transmission par le locataire de l'adresse de son nouveau domicile.

VI. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

La présente location qui relève des dispositions du Titre 1er bis de la loi N° 89-462 du 06/07/1989 est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir

Le locataire s'oblige :

à payer le loyer et les charges aux termes convenus, à acquitter toutes ses contributions personnelles, taxes d'habitation et autres, tant pendant l'occupation qu'à son départ, afin que le bailleur ne soit ni recherché, ni inquiété à ce sujet ; à se conformer aux usages, aux règlements de police, au règlement de copropriété et au règlement intérieur ; à user paisiblement des locaux loués, exclusivement à usage d'habitation, sans excéder le nombre d'occupants prévus par les conditions particulières art 6 : à ne nas prêter ni sous-louer en tout ou en partie, les lieux loués, même provisoirement ou à titre gracieux : ne pas faire usage d'équipements supplémentaires (chauffage, électroménager) sans avoir obtenu l'autorisation écrite du bailleur, à indemniser le bailleur pour les dégradations engendrées par ces équipements ; à répondre des dégradations et pertes de son fait, qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux sur les biens meubles ou immeubles dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force maieure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement : de prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements ou d'en rembourser le coût au bailleur, ainsi que les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par décret N° 87-712 du 26/08/1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ; à laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ; les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'art. 1724 du Code civil sont applicables à ces travaux : à ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire : à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux. leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état

lorsque les transformations mettent en péril le bon

fonctionnement des équipements ou la sécurité du local ; à s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire, d'en justifier lors de la remise des clés et à tout moment, à la demande du bailleur et de l'informer de tout snistre ; à laisser visiter les lieux en vue de la vente ou de la location deux heures par jour les jours ouvrables.

VII. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est obligé de délivrer au locataire un "logement décent" en bon état d'usage et de réparation, aux normes définies par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 et doté d'équipements le rendant conforme à un usage d'habitation ; d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ; d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ; de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

VIII. ÉTAT DES LIEUX - INVENTAIRE

Un état des lieux et un inventaire, établis contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés ou, à défaut, par huissier de justice. à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié, sont joints au contrat. Lorsque l'état des lieux doit être établi par huissier de justice les parties en sont avisées par lui au moins deux jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux. Le locataire peut demander au bailleur de compléter l'état des lieux d'entrée dans les dix jours, suivant sa date de réalisation pour tout élément concernant le logement. le premier mois de la période de chauffe concernant l'état des éléments de chauffage

IX. CLAUSE RÉSOLUTOIRE - PÉNALE

A défaut de paiement de tout ou partie d'un seul terme de loyer, des charges justifiées, du dépôt de garantie et deux mois après un commandement demeuré infructueux, le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit. Ce délai est réduit à un mois pour défaut d'assurance contre les risques locatifs ou non-justification du paiement d'une seule prime. Le locataire peut demander au Juge de lui accorder des délais de paiement. Le commandement de payer doit être délivré par l'intermédiaire d'un huissier de justice, qui doit, à peine d'irrecevabilité, notifier l'assignation aux fins de constat de résiliation du bail au représentant départemental de l'Etat au moins deux mois avant l'audience.

Si le locataire refuse de quitter les lieux, il pourra y être contraint par ordonnance de référé. Le bailleur pourra obtenir la résiliation du bail si le locataire est condamné pour trouble de jouissance par une décision de justice passée en force de chose jugée.

X. CONDITION SUSPENSIVE

Le contrat est conclu sous la condition suspensive du départ du précédent locataire. En cas de retard dans le départ ou de refus de libérer les lieux par l'ancien locataire, le preneur renonce par avance à toute demande de dommages et intérêts.

XI. - SOLIDARITÉ - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties ci-dessus désignées sous le nom de "le locataire"; entre les héritiers ou représentants du locataire en cas de décès (sous réserve de l'article 802 du Code civil). Les parties signataires font élection de domicile, le bailleur en sa demeure et le locataire dans les lieux loués.

XII. FRAIS

En cas d'enregistrement (non obligatoire), les honoraires et frais d'enregistrement des présentes sont supportés par le locataire qui s'y engage.

ACTE de CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE à durée déterminée

NATURE ET ETENDUE DE L'ENGAGEMENT DE LA CAUTION SOLIDAIRE (Loi du 6 Juillet 1989)

Le bailleur ne peut demander à bénéficier d'un cautionnement lorsqu'il a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives du locataire, sauf en cas de logement loué à un étudiant ou un apprenti. Pour le bailleur "personne morale" voir l'art. 55 de la loi MLLE du 25/03/2009.

A - CONTRAT DE LOCATION	N PRENANT EFFET LE :	L - LOYER INITIAL (mensuel)					
B - DURÉE DU CONTRAT IN	NITIAL ans						
C - DURÉE DU 1er RENOUV	ELLEMENT ans	N - MONTANT INITIAL DE L'ENGAGEMENT (MxD)(4)					
D - DURÉE DE L'ENGAGEM	ENT de la CAUTION (B+C) ans	P - DATE DE LA FIN D'ENGAGEMENT (A+D)					
	TEXTES À REPRODUIRE "À LA MAIN" P	AR LA CAUTION à peine de NULLITÉ DE L'ACTE.					
Je soussigné(e) M. (1) déclare me porter caution solidaire à durée déterminée de M. (2) avec renonciation au bénéfice de division et de discussion pour le obligations du bail qui lui a été consenti par M. (3) pour une durée de (D), à compter du (A), concernant la location d'un (appartement, maison ou autres) situé (adresse). Le montant du loyer mensuel s'élève à (L) (somme en chiffres et en lettres) €, révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet contrat, par l'application de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers du (reporter l'indice publié du trimestre et de l'année figurant sur le bail).							
montant initial de mon engagen réparations locatives, impôts et connaissance de la nature et de l'él Art 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 : durée ou lorsque la durée du caut	nent sur les loyers (N) (somme en ch taxes et tous les frais éventuels de procédu tendue de mon engagement. lorsque le cautionnement d'obligations résultant d	un exemplaire m'a été remis, et je m'engage à garantir au bailleur et aux bailleurs successifs le aiffres et en lettres) e auquel doivent s'ajouter les indemnités d'occupation, charges ure, sommes que je m'engage à rembourser sur mes revenus et sur mes biens. J'a d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'in pailleur reçoit notification de la résiliation.					
		(N					
		1 W D					
		-10 M M					
,		40					
		N • • • • • • • • • • • • • • • • • • •					
		-					
	D HY	•					
	7						
	-						
	-						
RAYÉS NULS	Fait à	le					
mots	enoriginaux dont un original LA CAUTION (5) Signature précédée de la mention manu	I avec le contrat de location est remis à chacune des parties qui le reconnait. LE BAILLEUR scrite Signature précédée de la mention manuscrite					
lignes	"Lu et approuvé, bon pour caution solid	laire" Lu et approuvé, bon pour acceptation"					

(1) Nom, prénoms, date et lieu de naissance, situation familiale (marié, pacsé, célibataire), nationalité, adresse et profession de la CAUTION - (2) Nom, prénoms et adresse du Locataire - (3) Nom, prénoms et adresse du Bailleur - (4) Voir détails de l'engagement dans les mentions manuscrites - (5) Faire également signer le conjoint si la caution

nom et adresse du ou des

EXTÉRIEU	R - NATURE ET ÉTAT DES I	LIEUX LOUÉS	ÉLECTRICITÉ			
CLÔTURE	portail - portillon - boîte aux letti		encastrée			
JARDIN	☐ allées - ☐ pelouse - ☐ haie(s) - Etat général du jardin		prises de courant nombre			
FERMETURES	Porte(s) -	1	prise(s) de téléphone nombre			
TOITURE	État de la toiture	TB B P M				
ANTENNE TV	État de la toiture autour de l'antenne	TB B P M				
PERRON TERRASSE						
GARAGE,						
ABRI,			Télé TNT ☐ oui 💆 non			
PARKING			Satellite 🗇 oui 🎽 non			
DIVERS			Installateur :			
CHAUFF	AGE - EAU CHAUDE	Relevé des COMPT	EURS - Remise des CLES			
	dividuel - ⊠ collectif - ⊠ gaz - □ fuel	RELEVE DES COMPTEURS				
	2 3 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3		gaz			
	convecteurs cheminée(s)		yaz			
EAU CHAUDE par chaudière	ballon électrique de	CLÉS	Nombre remis2			
Le présent état des lie	ux, établi contradictoirement et accepté par les	parties, fait partie intégrante du c	contrat de location auquel il est joint.			
Fait à .		le				
en exemplaires or	ginaux dont un original depages num	érotées de 1 à est remis à	chacune des parties qui le reconnaît			
	de son mandataire à l'entrée du Locataire		e à la prise de possession des lieux			
lu et approuvé, bon pour accord						
lu et approuvé, bon pour accord lu et ceppressé von pour accord						
Non						
		bon ho	or accessor			
(1) Signature précédée	Mary	por hos				
•	de la mention manuscrite "lu et appreuvé, bon pou	r accord", après paraphe ou signature	e de toutes les pages de l'état des lieux.			
•	Mary	r accord", après paraphe ou signature	e de toutes les pages de l'état des lieux.			
•	de la mention manuscrite "lu et appreuvé, bon pou	r accord", après paraphe ou signature	e de toutes les pages de l'état des lieux.			
•	de la mention manuscrite "lu et appreuvé, bon pou	r accord", après paraphe ou signature	e de toutes les pages de l'état des lieux.			
ÉTAT DES LIEUX de	de la mention manuscrite "lu et appreuvé, bon pou	r accord", après paraphe ou signature	e de toutes les pages de l'état des lieux.			

lu et approuvé, bon pour accord" (1)

lu et approuvé, bon pour accord" (1)

nom et adress	se du ou des	Inventaire des meubles et objets mobiliers Location meublée non saisonnière				
PROPRIÉTAIF (ou d'un locataire a à sous-louer son h	autorisé)	LEBAILLEUR luc Mercury 84000 AVIGHON	1:11	imp2586	e vercors 61 063 190	5679
LOCATAIRES((S) →	LE PRENEUR Adif Roha			Narguis de	Calvies 3954
L'INTERMÉDI	AIRE →	LE MANDATAIRE		té	ji	
	oour être a nnex	par le bailleur ou son mar par le bailleur ou son mar xé au contrat de location signé entre les Carpana A	ndataire et	elatif aux lie	eux loués situés à	ent
REMIS au prei	neur	a la réservation 🗆				
pièce (1)	meubles et ob	jets mobiliers (objets, linge, ustensiles)	état (2)	quantité	valeur estimée (3)	pointage (4)
						,
		,				
					-	
		Inventaine P	2 ge	5		
	-	-				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		-				
					2	
		•				
(1) Entrée, séjou	r, cuisine		3) Facultatit	TO CHANGE TO COME TO SERVICE OF THE PARTY OF	rage à faire à la fin d Reprodu	de la location



INVENTAIRE

pièce	meubles et objets mobiliers (objets, linge, ustensiles)	état	quantité	valeur estimée	pointage
				25 (4)	
и					
*					
					-
,			-		
				æ	
	In ventaine d'age	5			
	1.75			¥	
				s .	
e .					
*		•••••			
		•••••			

Notes particulières			
	*		
<u>.</u>		 	

Fait à AVIGMON

le 20/05/2022

en...... originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR OU LE MANDATAIRE (1)

La et appronvé

LE LOCATAIRE (1)

(1) signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Reproduction interdite

Le Ballour (ou son Mendatire). M. LECC. TO COUNTY demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 A V I G NON Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Limp ASSE VECKETS 34,000 Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Lipp ASSE VECKETS 34,000 Remourns 1.2 Lipp ASSE VECKETS 34,000 Le Locataire. M. A LIC. R. O H (I) A N demourns 1.2 Lipp ASSE VECKETS 34,000 Remourns 1.2 Lipp ASSE VECKETS 34,000 R	ÉTAT DES LIEUX d'entrée Le Bailleur (ou son Mandataire), M Luc l'eveury							
Locataire	u entree			Le Bailleur (ou son Mandataire), M				
date d'enfrée du Locataire INTÉRIEUR PIÈCES PLAFOND MURS SOL NOTES OU DIVERS EQUIPEMENTS CUISINE ENTRÉE TO B P M TO P M TO B	adresse des lieux loués			demeurant	in passe verce	09000		
date d'entrée du Locataire Color	-			AV16-404	. 0.41	A . I		
INTÉRIEUR PIÈCES PLAFOND MURS SOL NOTES OUDVERS EQUIPEMENTS CUISINE ENTRÉE TB B P M TB B P			•	Le Locataire, M	il Roffii	TM 1 CD		
INTÉRIEUR PIÈCES PLAFOND MURS SOL NOTES OUDVERS EQUIPEMENTS CUISINE ENTRÉE TB B P M TB B P				demeurant 7,00	e du olarqu	is de latviers		
INTÉRIEUR PIÈCES PLAFOND MURS SOL NOTES OU DIVERS Edur TB B P M TB B	date d'entrée	du Locataire 2 C		84000 AV	16-MOH 1			
PIÈCES PLAFOND MURS SOL NOTES OU DIVERS PIÈCES PLAFOND MURS SOL NOTES OU DIVERS ENTRÉE ENTRÉE TB B P M TB B	2010 2 0111100	2 200111111						
ENTRÉE TB B P M TB B TB T		IEUR		Entourer ou indiquer l'é	tat (TB = très bon - B =	Bon - P = Passable - M = Mau	ıvais)	
ENTRÉE TB B P M TB B	PIÈCES	PLAFOND	MURS	SOL	NOTES ou DIVERS	EQUIPEMENTS CUISINE	ETAT	
SEJOUR TB B P M TB B TB T	ENTDÉE		-				R	
SEJOUR TEBPM TEBPM TEBPM CHAMBRE 2 TEBPM TEBPM TEBPM CHAMBRE 3 TEBPM TEBPM TEBPM CHAMBRE 4 TEBBPM TEBPM TEBPM CHAMBRE 5 TEBBPM TEBPM TEBPM CHAMBRE 5 TEBBPM TEBPM TEBPM CHAMBRE 6 CHAMBRE 6 CHAMBRE 7 TEBBPM TEBPM TEBPM TEBBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBPM TEBBPM TE	ENINEE	TB B P M	ТВ В Р М	ТВ В Р М				
CHAMBRE 1 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 3 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 4 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 6 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 7 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 8 CHAMBRE 9 CH	<u> </u>						Ď	
CHAMBRE 1 CHAMBRE 2 CHAMBRE 3 CHAMBRE 4 CHAMBRE 5 CHAMBRE 5 CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M	SÉJOUR						5	
CHAMBRE 1 TB B P M CHAMBRE 2 TB B P M T		TB B P M	18 B P M	DE B P M			<u> </u>	
CHAMBRE 2 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 3 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 4 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B						()		
CHAMBRE 2 TB B P M TB	CHAMBRE 1						P	
CHAMBRE 3 CHAMBRE 4 CHAMBRE 4 CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M		TB B P M	TB B P M	TB B P M		- Control of the Cont	1	
TB B P M TB	OLIMADDE A		٠			Cuisinière feux		
CHAMBRE 3 TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB CHAMBRE 5	CHAMBRE 2	TR R P M	TB B P M					
CHAMBRE 4 CHAMBRE 5 CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B								
TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 4 TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M S. de BAINS Salle d'eau TB P M TB B P M TB B P M WC TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P	CHAMBRE 3				×		0	
CHAMBRE 4 TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CUISINE CUISINE S. de BAINS Salle d'eau TB P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M CUISINE TB B P M TB B P M CUISINE TB B P M TB B P M TB B		TB B P M	ТВ В Р М	TB B P M			2	
TB B P M TB B P M TB B P M CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M S. de BAINS Salle d'eau TB P M TB B P M TB B P M WC TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M								
CHAMBRE 5 TB B P M TB B P M TB B P M CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M S. de BAINS Salle d'eau TB P M TB B P M TB B P M WC TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M	CHAMBRE 4							
CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M S. de BAINS Salle d'eau TB P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M EQUIPEMENTS SANITAIRES ÉTAT Abattant WC I lave-mains avec vidage I lavabo avec		TB B P M	TB B P M	TB B P M				
CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M S. de BAINS Salle d'eau TB P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B	CHAMBRE		,		×	OBSERVATIONS		
CUISINE TB B P M TB B P M TB B P M S. de BAINS Salle d'eau TB P M TB P M TB B P M TB B	CHAMBRE 3							
TBBPM TBBPM TBBPM S. de BAINS Salle d'eau TBPM TBPPM TBPPM D'abattant WC Lave-mains avec vidage Alavabo avec		I B B P M	I B B P M	I B B P M				
S. de BAINS Salle d'eau TB P M TB P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B P M TB B	CUISINE							
S. de BAINS Salle d'eau TB P M TB P M DB P M lave-mains avec vidage lavabo avec vidage		TB B P M	ТВ В Р М	TB B P M				
Salle d'eau TB P M TB P M TB B P M Lave-mains avec vidage Alavabo avec vidage B lavabo avec vidage B lava	S de BAINS				,	ÉQUIPEMENTS SANITAIRES	ÉTAT	
WC TB P M TB P M TB B P M TB B	SATISFACIAL MARKET BETTER FOR THE SATISFACIANT OF THE SATISFACIANT					abattant WC	R	
TB B P M TB B P M TB B P M B P		I TB P M	TB B P M	TJBS B P M				
TB B P M TB B P M TB B P M Glexible Gle	WC					☐ lavabo avec vidage ☐ lavabo avec vidage	<u> </u>	
Notes particulières Adouche avec vidage	VVO	TB B P M	TB B P M	TB B P M		☐ baignoire avec vidage		
TB B P M TB B P M TB B P M Didet avec vidage Probinetterie glace murale Armoire de toilette Notes particulières						Ş flexible		
Notes particulières Notes particulières Drobinetterie Diglace murale Marmoire de toilette Diglace murale Marmoire de toilette Diglace murale Marmoire de toilette Diglace murale Diglac						🔁 douche avec vidage	B	
Notes particulières glace murale marmoire de toilette marmoir		TB B P M	TB B P M	TB B P M		-		
Notes particulières Warmoire de toilette						/	<u></u>	
Notes particulières						1000	Φ	
			ТВ В Р М	TB B P M		_	<mark>\</mark>	
	Notes particu	ulières				U		
						U	***************************************	
						<u> </u>		
							J	